

Bulletin provincial



N° 9

2013

24 JUIN

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
CONSEIL PROVINCIAL	
Bulletin des Questions & Réponses :	
- Question de M. Jean-Pierre URBAIN, Conseiller provincial relative à la renaturation du rieu Delbecq à ESTAIMPUIS (LEERS-NORD)	134
- Question de M. Marc GUILMIN, Conseiller provincial relative à la présence de polluants dans les locaux scolaires.	136
SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE	
Ville de TOURNAI :	
- Résolution du Conseil communal – promotion dans un grade d'officier pompier professionnel.	139
Ville de CHARLEROI :	
- Résolution du Conseil communal – promotions dans un grade d'officier pompier professionnel.	139
Ville de LESSINES :	
- Résolution du Conseil communal – désignation d'un officier pompier volontaire.	140
Ville de LESSINES :	
- Résolution du Conseil communal – engagement de deux sous-lieutenants pompiers volontaires.	140
Ville de BEAUMONT :	
- Résolution du Conseil communal – désignation effective après stage dans un grade d'officier pompier volontaire.	141
Ville de MONS :	
- Résolution du Conseil communal – nomination définitive après stage d'un sous-lieutenant professionnel.	141
Ville de MOUSCRON :	
- Résolution du Conseil communal – promotion dans le grade de sous-lieutenant volontaire.	142

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

9-2013 - Question de M. Jean-Pierre URBAIN, Conseiller provincial.

Concerne : Renaturation du rieu Delbecq à ESTAIMPUIS (LEERS-NORD)

« Monsieur le Député,

Il y a quelque temps, Monsieur Adam vous contactait.

Son projet, mené en collaboration avec Eco-vie en Belgique et l'association Pocheo Canopée reforestation en France, vise à créer un bandeau arbustif à proximité du rieu Del Becq (Delbecq), cours d'eau de 2^e catégorie, à Estaimpuis. La création de corridors entre différents sites présentant un intérêt biologique favorise les colonisations et la migration des espèces.

Monsieur Adam attend le retour de votre administration qui devrait lui préciser le type d'aménagements compatibles avec la gestion du cours d'eau. Pourriez-vous lui apporter une réponse ?

Quelles sont les possibilités pour la Province de Hainaut de soutenir ce partenariat transfrontalier ?

Envisagez-vous de soutenir – celui-ci et sous quelles formes ?

Le service des espaces vert provincial pourrait-il s'intégrer dans le projet en apportant son expertise en matière de gestion écologique des cours d'eau ?

D'avance merci pour vos réponses. »

Réponse de M. MOORTGAT :

« Votre mail relatif à l'objet repris sous rubrique m'est bien parvenu.

Effectivement, en date du 18 mars 2013, j'ai personnellement répondu aux questions de Monsieur ADAM, portant sur le projet de création par l'A.S.B.L. ECO-VIE de Mouscron, d'un bandeau arbustif, le long du cours d'eau non navigable de 2^{ème} catégorie « le rieu Delbecq » à Leers-Nord (CE 6.8).

L'objectif recherché par Monsieur ADAM est de créer un corridor écologique entre des sites présentant un intérêt biologique et notamment de poursuivre le travail de reforestation mené par « l'Association Pochéco Canopée » au-delà de la frontière française.

J'expliquais que dans son rapport Hainaut Ingénierie Technique avait constaté l'absence d'arbres sur les crêtes du cours d'eau après la frontière française.

La Province de Hainaut n'est pas propriétaire de la bande de terre le long des cours d'eau. Le domaine public couvre uniquement le lit mineur du cours d'eau, c'est-à-dire le chenal dans lequel l'eau s'écoule ordinairement. Les terrains situés au-delà de la crête de berge appartiennent aux privés.

Il s'agit donc ici de plantations à effectuer dans des propriétés privées riveraines du cours d'eau.

Etant donné que ce cours d'eau est classé, la loi du 28 décembre 1967 et le règlement provincial sur les cours d'eau non navigables s'appliquent.

La plantation d'arbres le long d'un cours d'eau est soumise à plusieurs dispositions légales réglementant les distances que doivent respecter les plantations le long des cours d'eau :

- une distance de 2 mètres minimum par rapport à la limite de propriété est à respecter pour les arbres à hautes tiges et une distance de 0,5 mètre pour les arbres à basses tiges (code rural, art. 35) ;
- les plantations forestières ne peuvent être faites en zone agricole, de même que dans les zones réservées aux plantations forestières en bordure d'une zone agricole, à moins de 6 mètres de la ligne séparative de deux patrimoines ;
- il est interdit de planter ou replanter des résineux ou de laisser développer leurs semis à moins de 6 m des berges de tout cours d'eau.

Pour le bon entretien du cours d'eau, nous suggérons de disposer d'une bande d'accès de 5 mètres le long de celui – ci.

Hainaut Ingénierie Technique ne dispose pas de budget permettant le financement d'actions hors des matières relevant directement de ses responsabilités.

Néanmoins, les Ingénieurs agronomes de la Cellule « cours d'eau » sont en mesure de mettre à disposition leurs compétences dans la gestion écologique des cours d'eau et des abords immédiats de ceux-ci.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Le 7.06.2013

Le Greffier provincial

P. MELIS

Institution : Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

--

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

--

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

10-2013 - Question de M .Marc GUILMIN, Conseiller provincial

Concerne : Présence de polluants dans les locaux scolaires.

« Monsieur le Président du Collège,
Monsieur le Député,

Le jeudi 18 avril 2013 paraissait un article dans 'Le Soir » intitulé « *Les écoles belges doivent être aérées* » Cet article relatait les principales conclusions d'une étude réalisée par l'Ecole de Santé publique de l'ULB pour le volet belge francophone du projet européen Sinphonie, projet auquel a également participé « Hainaut vigilance ».

L'analyse de l'air a été effectuée dans trois écoles primaires de régions différentes et les conclusions en sont assez alarmantes : la présence de polluants dépasse les niveaux recommandés.

Quand on prend en compte le nombre d'heures que passent les élèves dans les classes de cours, cela a réellement de quoi inquiéter.

Même si les résultats de l'étude sont globalement rassurants et n'ont pas révélé de pollution majeure qui mette gravement la santé des jeunes en danger, les scientifiques épinglent quand même quatre dépassements inquiétants : des excès de formaldéhyde et d'ozone et une exposition à de fortes concentrations de particules fines et de CO2.

Les scientifiques recommandent d'aérer davantage les locaux de classe, mais la découverte dans le sang d'un enfant sur cinq (de l'échantillon visé) de marqueurs d'inflammation pulmonaire mérite assurément des investigations plus approfondies.

Pouvez-vous nous informer davantage sur les résultats de cette étude ?

Pourquoi le Conseil provincial n'est-il pas informé de ce genre d'études, alors que Hainaut vigilance participe au projet européen « Sinphonie » ?

Des analyses similaires ne devraient-elles pas être menées dans des classes de l'enseignement secondaire ?

Est-il possible qu'il y ait un lien entre la relative médiocrité de l'air respiré dans les classes et les nombreux problèmes de concentration et d'attention dont souffraient 17% des enfants ciblés par l'étude ?

Envisagez-vous une campagne d'information à l'adresse des écoles ?

Nous vous remercions à l'avance pour vos réponses et vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Député, à l'expression de nos sentiments les meilleurs. »

Réponse de M. MOORTGAT, Député provincial :

« Votre mail relatif à l'objet repris sous rubrique m'est bien parvenu.

« Hainaut Vigilance Sanitaire », en tant que partenaire associé du projet européen SINPHONIE (School Indoor Pollution and Health : Observatory Network in Europe) a coordonné la mise en œuvre du volet belge francophone. Sans cette participation, la contribution de la Belgique aurait été limitée aux seuls résultats environnementaux de 2 écoles néerlandophones.

Afin de faciliter la participation de HVS au projet européen SINPHONIE et renforcer la visibilité internationale de l'expertise des Provinces wallonnes en matière de pollutions intérieures, l'ASBL Hygiène Publique en Hainaut a bénéficié d'une subvention de la part de la Région wallonne.

L'Ecole de Santé publique de l'ULB (ESP) était notre partenaire dans ce projet au travers de la participation de 3 étudiantes qui suivaient un Master complémentaire en Santé environnementale.

A la fin du travail de terrain, l'équipe du volet belge francophone, en coordination et en totale transparence avec les partenaires européens, a développé le protocole de communication des résultats et le matériel nécessaire (lettres aux parents, aux médecins traitants, aux enseignants, Direction des écoles et pouvoirs organisateurs).

Ce protocole et ce matériel de communication ont été approuvés par le comité d'accompagnement de la Région wallonne lors d'une réunion à laquelle le représentant de l'ESP était présent.

Dans le cadre d'un projet européen, aucun résultat ne peut être diffusé tant que le rapport final du projet n'est pas validé et approuvé par la Commission européenne. Ce qui peut effectivement parfois prendre du temps.

La relation entre la qualité de l'air respiré dans les classes et les problèmes de concentration et d'attention est une des questions à laquelle le projet européen tente de répondre. C'est uniquement au travers de la banque de données européennes qu'il sera peut-être possible de ressortir des éléments de réponse.

Les coordinateurs européens insistent d'ailleurs sur le fait que l'ensemble des résultats des 25 pays participants constitue une banque de données unique en la matière, qui ne peut être considérée par petits morceaux.

Les résultats nationaux ne peuvent donc être vus isolément. La valeur de 17% mentionnée par la presse ne correspond d'ailleurs à aucune donnée validée. « Hainaut Vigilance Sanitaire » a remis un rapport final du projet à son comité d'accompagnement en décembre 2012.

Il a été spécifiquement précisé à plusieurs reprises tant au comité d'accompagnement qu'aux partenaires du projet que tous les résultats devaient rester confidentiels jusqu'à la validation et approbation du rapport final par la Commission européenne.

Dans le cadre de ses 50 ans, l'Ecole de Santé Publique a organisé une conférence de presse afin de présenter ses activités. C'est lors de cet événement qu'ont été communiqués les résultats à la presse, et ce, sans aucune concertation ni aucun accord du coordinateur (HVS) ou des autres partenaires.

En passant outre les exigences du projet européen en termes de validation de données et de communication des résultats, le représentant de l'ESP n'a pas tenu compte du protocole de communication sur lequel les différents partenaires s'étaient accordés et n'a pas fait non plus preuve d'éthique et de déontologie.

En effet, à l'heure actuelle, aucun résultat n'a encore pu être communiqué aux participants, écoles participantes ou pouvoirs organisateurs.

Afin de pallier cette situation dans les meilleurs délais et en accord avec le coordinateur européen du projet, nous proposons d'organiser la communication des résultats au sein des écoles dans le courant du mois de juin sans présenter la moindre donnée chiffrée.

Des analyses similaires pourraient être envisagées dans des classes de l'enseignement secondaire. Cependant, dans le secondaire, les activités sont de nature différente et le plus souvent les élèves changent régulièrement de classe. Il pourrait être toutefois intéressant de cibler des classes plus spécifiques en fonction des activités qui y sont développées ou dans les salles de sport par exemple.

Pour le reste, Monsieur le Conseiller provincial, je puis vous rassurer quant à notre volonté d'informer les membres de Conseil en toute matière susceptible de les intéresser. J'en veux pour preuve les multiples commentaires donnés par les collaborateurs scientifiques des HVS, le 16 avril dernier, à l'occasion de la 4^{ème} Commission qui s'est tenue dans les locaux de l'institution.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 07.06.2013

Le Greffier provincial

(s) P. MELIS

INC/2013/017

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans un grade d'officier pompier professionnel

VILLE DE TOURNAI

—

Par arrêté du 5 mars 2013, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 18 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de TOURNAI décide de promouvoir, avec effet au 1^{er} janvier 2013, M. S. P., sous-lieutenant, dans le grade de lieutenant professionnel au sein du Service local d'incendie.

MONS, le 21 mars 2013

Le Gouverneur a.i.,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2013/023

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotions dans un grade d'officier pompier professionnel

VILLE DE CHARLEROI

—

Par arrêté du 21 mars 2013, j'ai décidé d'approuver la délibération du 26 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI décide de promouvoir, à dater du 1^{er} décembre 2012, MM. F. F., J-M. H. et L.L., lieutenants, dans le grade de capitaine professionnel au sein du Service régional d'incendie.

MONS, le 25 mars 2013

Le Gouverneur a.i.,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2013/031

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Désignation d'un officier pompier volontaire

VILLE DE LESSINES

—

Par arrêté du 11 avril 2013, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 31 janvier 2013, par laquelle le Conseil communal de LESSINES décide de désigner, dans le cadre d'un stage d'une durée d'un an prorogeable, M. C. C. en qualité de sous-lieutenant volontaire au sein du Service local d'incendie.

MONS, le 17 avril 2013

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

INC/2013/045

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Engagement de deux sous-lieutenants pompiers volontaires

VILLE D'ENGHIEN

—

Par arrêté du 29 avril 2013, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 17 janvier 2013, par laquelle le Conseil communal d'ENGHIEN décide de désigner, à dater du 1^{er} février 2013, MM. B. L. et C. D. en qualité de sous-lieutenant volontaire au sein du Service local d'incendie.

MONS, le 7 mai 2013

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

INC/2013/054

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Désignation effective après stage dans un grade d'officier pompier volontaire

VILLE DE BEAUMONT

—

Par arrêté du 7 mai 2013, j'ai décidé d'approuver la délibération du 5 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de BEAUMONT décide de désigner, à dater du 1^{er} juillet 2012, à l'issue d'une année de stage, M. C. R. en qualité de sous-lieutenant volontaire à titre effectif au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 16 mai 2013

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

INC/2013/058

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Nomination définitive après stage d'un sous-lieutenant professionnel

VILLE DE MONS

—

Par arrêté du 7 mai 2013, j'ai décidé d'approuver la délibération du 25 mars 2013, par laquelle le Conseil communal de MONS décide de nommer à titre définitif, à dater du 1^{er} avril 2013, M. B. F. en qualité de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 16 mai 2013

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

INC/2013/069

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans le grade de sous-lieutenant volontaire

VILLE DE MOUSCRON

—

Par arrêté du 5 juin 2013, j'ai décidé d'approuver la délibération du 25 février 2013, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide de promouvoir M. F. H., adjudant, dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 17 juin 2013

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ